REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/166 DU 31 OCTOBRE 2026 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 14 avril 2026 portant Modification de la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/020 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Ecole des Sous-Officiers de Police :

Colonel de Police NTAHOMPAGAZE Déo, OPN 0732 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Sous-Commissaire Provincial des Migrations au Commissariat Provincial BUHUMUZA :

Colonel de Police BIZIMANA Innocent, OPN 0647 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Sous-Commissaire Provincial des Migrations au Commissariat Provincial BURUNGA :

Colonel de Police NINTERETSE Sébastien, OPN 0377 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Directeur de la Fonction Financière au sein de l'Action des Ressources Humaines, Matérielles et Financières du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique :

Major de Police NISHIMWE Willy Arsène, OPN 1460 de la matricule.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 octobre 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Hon. Léonidas NDARUZANIYE.